

„non seulement qu'elle n'appartient pas au temps d'Ermesinde, mais que „l'on ne peut en accepter le texte. Il suffit d'ailleurs, pour s'édifier à cet „égard, de comparer ce dernier avec l'énumération de tous les dons faits „par la comtesse Ermesinde à Clairefontaine, énumération qui est repro- „duite par le comte Henri, fils de la comtesse, dans une charte du 26 mars „1253. Les deux actes dont le second est hors de contestation, n'offrent „pas la moindre ressemblance. — Il résulte de ce fait que la falsification „des chartes a commencé à Clairefontaine avant le XVIII^e siècle.“ — Ailleurs¹⁾ M. Wauters répond à l'objection de M. Goffinet qu'il s'agit d'une minute, par cette autre: „cette minute corrigée l'aurait-on munie d'un sceau?“

M. Wauters oublie que dans les mêmes lignes il qualifie le testament de copie et de falsification; mais passons là-dessus, ce détail étant trop peu important. Venons-en aux reproches que M. Wauters a accumulés dans les lignes citées. J'ai prouvé jusqu'ici qu'on ne rencontre dans le testament ni incohérence d'idées, ni erreurs; l'enchaînement des pensées est tel qu'il ne saurait mieux répondre aux intentions de la testatrice; il serait difficile de signaler la moindre erreur; le style enfin n'est ni meilleur ni pire que celui de tous les autres documents du même temps. M. Goffinet a répondu du reste aux objections de M. Wauters; il a soutenu que, „quant aux cor- „rections. . . . et quant aux ratures et à la présence d'un sceau, tout s'ex- „plique en deux mots: nous possédons, non pas la copie, mais la minute „du testament d'Ermesinde.“

Examinons les ratures qui se trouvent dans le testament; les voici au nombre de 6: ligne 2—3 les mots *nutrituram omnium equarum* sont rayés.

l. 7: *qui fuit*, ajouté.

l. 11: *C sol.* remplacé par *X libras*;
et pullum, rayé

l. 12: *perd.*, rayé

l. 17: *annonam concessam dominis*, rayé.

Sur quoi portent ces corrections et ces ratures? Le sens du document en est-il changé sensiblement? Non, le sens reste le même, ce ne sont que des détails accessoires qui sont changés. Et encore, ces ratures ne pouvaient-elles pas se trouver dans un document original authentique? La chancellerie papale n'était pas aussi rigoureuse. Alexandre III déclara que *literæ in narratione facti abrasæ* ne devaient pas être suspectées pour ce motif et Innocent III dit: *Paucarum literarum rasuræ nequamquam sapientis animum in dubitationem vertere.*²⁾ En réalité, les ratures ou même les changements ne sont pas aussi rares qu'on serait tenté de le croire d'après les paroles de M. Wauters; seulement on avait soin de les signaler ou bien sur le repli, ou sous le texte ou sur les bandes de parchemin destinées à porter les sceaux. Quoi qu'il en soit, les ratures signalées ne sont nullement de celles qu'un copiste aurait faites; elles sont pareilles à celles qu'on trouve dans toute minute, mais qui ne se rencontrent guère dans un original. M. Wauters n'hésiterait pas sans doute à y voir, lui-aussi, une minute, si le sceau n'y était point appendu, et que l'écriture correspondît mieux à l'époque. Il est certain qu'il sera difficile de trouver beaucoup d'autres exemples d'une minute scellée, par le simple motif que

¹⁾ Le testament, p. 7.

²⁾ Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung, IV, 504.